

# DELIBERATION

88 (3.2)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

**Absent** : Monsieur RASCLARD,

**Secrétaire** : Madame FABRE

-----  
**Objet** : Cession d'une emprise foncière à une entreprise

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Jacobs Douwe Egberts FR SNC (JDE) exploite sur la Commune, boulevard Pierre Desgranges, un site de torréfaction de café et depuis quelques années développe son activité de fabrication de capsules aluminium. Une nouvelle extension est en projet, et pour ce faire, la société doit disposer du foncier nécessaire. Des rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Maire et les services municipaux, pour étudier les possibilités d'acquisition de terrains disponibles.

Ainsi, la Commune pourrait céder à l'entreprise, deux emprises triangulaires à détacher des parcelles AP n° 46 et 61, pour une superficie totale d'environ 1 300 m<sup>2</sup> à préciser par document d'arpentage.

Monsieur le Maire explique que les parcelles dont elles sont issues relevaient d'un classement au PLU correspondant à des équipements publics (zone UE). C'est la raison pour laquelle, par délibération du Conseil Communautaire, Saint Etienne Métropole vient d'adopter une modification du PLU visant à inscrire ces emprises en zone UFa (zone d'activités industrielles).

Il informe l'Assemblée que les représentants de la société ont présenté à la Commune un projet détaillé, montrant l'extension projetée, et les aménagements extérieurs.

Il ajoute que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation des terrains concernés, en ont fixé la valeur à **35 €/m<sup>2</sup>** soit environ 45 500 € à préciser selon surface définitive, frais de bornage et d'acte notarié en sus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

88 (3.2)

Monsieur le Maire indique que, par un écrit du 14 octobre 2019, Monsieur TOUFIK, directeur du site JDE a signifié son accord pour acquérir ledit bien, aux conditions susmentionnées.

Afin de permettre le développement économique de cette entreprise, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des propriétés communales précitées, au profit de la société JDE ou de toute entité liée à elle dans le cadre de cette transaction, selon les conditions susmentionnées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

